



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-98 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

- 1° par l'addition, après le paragraphe 145°, des suivants :
 - « 146° du côté est de la rue Octave-Crémazie, dans le secteur Pintendre;
 - 147° du côté ouest de la rue Octave-Crémazie, sur toute la façade des lots 3 629 959, 2 061 800, 2 061 801 et 2 061 804 du cadastre du Québec correspondant respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 345, 349, 353 et 357, dans le secteur Pintendre;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 138°, des mots « de la limite sud du lot 2 434 427 du cadastre du Québec » par les mots « de l'intersection de l'avenue Bégin »;
- 3° par l'insertion, dans le paragraphe 77° et après les mots « de l'Entente, », des mots « du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 17h00, »;
- 4° par la suppression du paragraphe 114°.

Adopté le 21 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 SEPTEMBRE 2009